

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_187

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRT DE PRESTATION RELATIF A LA REALISATION DE L'ANIMATION SONORE EN DEAMBULATION DE L'EDITION 2025 DU « FORUM DES ASSOCIATIONS », EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL M. SEBASTIEN BENABDELLAH

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que le service Fêtes et Cérémonies souhaite une animation sonore en déambulation de l'édition 2025 du « Forum des Associations », le samedi 6 septembre 2025, de 10h à 17h, à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté dans l'animation de ce type d'animation au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de l'entrepreneur individuel M. Sébastien BENABDELLAH, apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel M. Sébastien BENABDELLAH, demeurant 83 rue Pasteur 95220 SAINT LEU LA FORET.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **550 € Net** (Cinq cent cinquante euros net) – T.V.A non applicable Art.293B du C.G.I - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 06/08/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 07/08/2025

Publié(e) le : 07/08/2025

Exécutoire le : 07/08/2025





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIVE A L'ANIMATION SONORE EN DEAMBULATION
DE L'ÉDITION 2025 DU FORUM DES ASSOCIATIONS**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel, Monsieur Sébastien BENABDELLAH, demeurant 83 rue Pasteur, 95320 SAINT LEU LA FORET.

SIREN n° 491 262 911 00036

Téléphone : 06 60 45 80 73

e-mail : sebastien.joel@free.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à la réalisation de l'animation sonore en déambulation de l'édition 2025 du « Forum des associations », le samedi 06 septembre 2025 de 10h00 à 17h00 au Gymnase Micheline Ostermeyer, 90 rue de Malassis, 95480 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu dont il assurera en outre le service général.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, la somme de : **550 € Net** (Cinq cent cinquante euros net) – T.V.A non applicable Art.293B du C.G.I -.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- L'entrepreneur Sébastien BENABDELLAH, 83 rue Pasteur, 95320 SAINT LEU LA FORET.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Pierrelaye, le 06/08/2025

A Saint Leu la Forêt, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel,



Michel VALLADE



Sébastien BENABDELLAH